



# Rapport d'activité 2016

---

## **1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

- 1.1 *Composition du CSRPN*
- 1.2 *Calendrier des séances*
- 1.3 *Organisation des séances*
- 1.4 *Diffusion des avis*

## **2. ACTIVITÉS DU CSRPN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

### **2.1 Protection des espaces naturels**

- 2.1.1 *Réserves naturelles nationales*
- 2.1.2 *Réserves naturelles régionales*

### **2.2 Protection et gestion des espèces et de leurs milieux**

- 2.2.1 *Instruction des dossiers de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.*
- 2.2.2 *Natura 2000 : révision de la liste locale d'évaluation d'incidence du département de la Haute-Loire.*
- 2.2.3 *Listes rouges régionales*

### **2.3 Connaissance dans le domaine de la biodiversité**

- 2.3.1 *Inventaire du patrimoine géologique*

### **2.4 Auto-saisine**

- 2.4.1 *Mulette perlière*

## **3. PERSPECTIVES 2017**

## **ANNEXES**

***Annexe 1 : liste des ordres du jour des sessions 2016.***

***Annexe 2 : avis rendus par le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2016.***

# 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## 1.1 *Composition du CSRPN*

Suite à la fusion des régions et conformément au décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et dans les commissions administratives, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a été constitué par la réunion des membres de chacun des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel des régions regroupées. À cette fin, il avait été procédé à la prolongation des mandats des membres du CSRPN de l'ex-région Rhône-Alpes, par arrêté N°15-339 bis en date du 30 novembre 2015.

### Renouvellement de la composition du CSRPN

La composition du CSRPN résultant de la réunion des deux anciens CSRPN étant provisoire, la DREAL a engagé une consultation sur son site internet (du 21 juillet 2016 au 30 octobre 2016) afin de recueillir des candidatures dans le cadre du renouvellement des membres de l'instance pour la période 2017-2021. L'installation officielle du nouveau CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes aura lieu début 2017.

À l'issue de la phase de sélection, quarante candidats ont été retenus pour former le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes renouvelé. La composition du CSRPN a été revue en s'attachant à trouver un équilibre dans la représentation des différentes spécialités et des spécificités des territoires de la région.

## 1.2 *Calendrier des séances*

Les réunions du conseil scientifique peuvent se tenir indifféremment dans les locaux de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil régional (à Lyon, Clermont-Ferrand ou Saint-Etienne)

Réunions 2016 : 10 réunions du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes (2 sessions plénières, 5 réunions de la commission géographique « Alpes-Ain » et 3 réunions de la commission géographique « Massif-Central »).

26 janvier 2016	Session plénière
05 avril 2016	Commission géographique « Alpes-Ain »
31 mai 2016	Commission géographique « Massif-Central »
07 juin 2016	Commission géographique « Alpes-Ain »
13 septembre 2016	Commission géographique « Alpes-Ain »
20 septembre 2016	Commission géographique « Massif-Central »
13 octobre 2016	Commission géographique « Alpes-Ain »
25 octobre 2016	Commission géographique « Massif-Central »
15 novembre 2016	Session plénière
06 décembre 2016	Commission géographique « Alpes-Ain »

Les ordres du jour des réunions du CSRPN sont joints en annexe 1.

## 1.3 *Organisation des séances*

Afin de répondre aux enjeux du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le CSRPN s'est doté de groupes de travail. Le secrétariat de ces groupes de travail est assuré par la DREAL. Deux groupes de travail géographiques dénommés « commission Massif-Central » et « commission Alpes-Ain » ont été mises en place afin d'examiner les

dossiers soumis à avis du CSRPN. Les conclusions et avis proposés par ces groupes de travail doivent être adoptés par un vote du CSRPN plénier par voie électronique ou éventuellement lors d'une réunion plénière.

Un système de vote électronique sécurisé a été mis en place pour permettre au CSRPN plénier de valider les avis proposés par les commissions géographiques.

Les pétitionnaires sont invités à participer aux séances afin de présenter leurs dossiers. Après présentation, un échange a lieu entre le pétitionnaire et les membres du CSRPN. Les délibérations du CSRPN se déroulent en l'absence des pétitionnaires afin que les débats internes restent confidentiels.

#### **1.4 Modalités de diffusion des avis**

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a émis 34 avis formels en 2016. Les avis émis par le CSRPN sont transmis aux pétitionnaires par voie postale ou électronique, et sont disponibles sur demande auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ([csrpn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:csrpn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)). À compter de 2017, les avis (annexe 2) et le bilan d'activité annuel seront mis en ligne sur le nouveau site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

## 2. ACTIVITÉS DU CSRPN DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### 2.1 Protection des espaces naturels

#### 2.1.1 Réserves naturelles nationales

Tableau récapitulatif des avis émis par le CSRPN en 2016 sur les demandes de travaux et les examens de plan de gestion des réserves naturelles nationales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (avis complets en annexe 2).

RNN	Nature du dossier	Avis	Réserves ou recommandations	Date
Haute-Chaîne du Jura	Plan de gestion Bilan à mi-parcours	-----	<b>N° AURA-2016-E-01</b> <b>Recommandations</b> – poursuivre activement le travail engagé avec l’office national des forêts et les élus locaux, afin d’aboutir à la mise en place d’îlots de sénescence et à la création d’une réserve biologique intégrale. – réaliser un bilan des connaissances sur le milieu souterrain de la réserve. – faire un travail de bibliographie sur le milieu souterrain. – compléter le bilan à mi-parcours en produisant un document de synthèse du premier plan et une programmation détaillée pour les dernières années de ce plan	<b>05/04/16</b>
Haut-Béranger	Travaux restauration de prairies de fauche	<b>Favorable</b>	<b>AURA-2016-E-02</b> Sous réserve de l’intégration dans le dossier définitif des demandes de compléments formulées par la DREAL.	<b>05/04/16</b>

Plan de Tuéda	Plan de gestion présentation de la version provisoire	-----	<b>AURA-2016-E-03</b>  <b>Recommandations</b>  – la rédaction de certains passages est à revoir notamment sur le volet « chasse » (remplacer « toutes espèces » par « certaines espèces chassables »), – le volet « connaissance » devrait faire l'objet d'un objectif à long terme, – l'intervention sur les chablis doit rester exceptionnelle et être motivée par des raisons de sécurité, – le volet « accueil » doit faire l'objet d'un enjeu à part entière, – la location voire l'achat par le parc national de la Vanoise de l'alpage du Saut doit être une priorité afin de préserver cet espace de référence au niveau de l'évolution de la naturalité sur la réserve – la cueillette du génépi devra faire l'objet d'une réglementation.	<b>05/04/16</b>
Sagnes de la Godivelle	Plan de gestion validation	<b>Favorable</b>	<b>AURA-2016-E-11</b> (cf avis complet disponible auprès des services de la DREAL).	<b>31/05/16</b>
Lac de Tuéda	Travaux pisciculture à valorisation touristique dans le lac de Tuéda	<b>Réservé</b>	<b>AURA-2016-E-05</b>  <b>Préconisations</b>  – réalisation d'un diagnostic et mise en place de suivis des sédiments du lac ; – analyse des impacts de l'alevinage du lac sur les batraciens, les invertébrés aquatiques... et étude de l'impact sur les populations de chiroptères ; – introduction majoritaire de truite Fario de souche méditerranéenne.	<b>07/06/16</b>
Vallée de chaudefour	Recommandations sur le plan de gestion	-----		<b>31/05/16</b>

Narse de Lascol	Information sur le plan de gestion	-----		<b>30/12/99</b>
Haute-Chaîne du Jura	Travaux installation d'un système de récupération des eaux pluviales à la Girandette	<b>Favorable</b>	<b>AURA-2016-E-15</b> Dans la mesure où les travaux ne sont pas destinés à une augmentation de la charge sur cet alpage.	<b>13/09/16</b>
Sixt-Passy	Travaux restauration d'une zone humide	<b>Favorable</b>	<b>AURA-2016-E-16</b> Le CSRPN regrette cependant l'absence de plan de gestion approuvé sur la réserve naturelle nationale de Sixt-Passy.	<b>13/09/16</b>
Haute-Chaîne du Jura	Travaux sécurisation de la RD 1005	<b>Favorable</b>	<b>AURA-2016-E-20</b> Le CSRPN demande qu'une réflexion soit engagée avec le gestionnaire pour proposer des solutions alternatives plus naturelles (reboisement) pour les prochains aménagements de ce type.	<b>13/09/16</b>



Hauts de Villaroger	Plan de gestion Bilan à mi-parcours	-----	<p><b>AURA-2016-E-22</b></p> <p><b>Recommandations</b></p> <p>Sur le volet forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place des études complémentaires sur les milieux forestiers (cartographie des milieux et de leur dynamique, type de peuplement, inventaire des îlots de senescence, inventaire des insectes saproxyliques, chiffrage et identification du volume de bois sur pied exploitable...) afin de parvenir à identifier les enjeux et à définir clairement un objectif à long terme sur la forêt.</li> <li>- mettre en cohérence des aménagements forestiers avec les enjeux de la réserve.</li> </ul> <p>Sur le volet pastoralisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser les fonds du plan pastoral territorial (PPT) pour les problématiques de clôture et de financement du berger.</li> <li>- lancer une étude sur la dynamique des milieux ouverts et sur le rôle des grands ongulés sauvages afin de pouvoir juger de la nécessité ou non de conserver du pastoralisme sur la réserve.</li> </ul>	<b>13/10/16</b>
Haut-Rhône Français	Travaux confortement de la digue de Brangues (Isère) et de la digue de la Sauge à Groslée-Saint-Benoit (Ain)	<b>Favorable</b>	<p><b>AURA-2016-E-29</b></p> <p>Le CSRPN préconise la mise en place de suivis pour une durée de trois ans avec une vigilance toute particulière sur la problématique des plantes invasives. Il conviendra de prévoir un plan d'action avec mise en œuvre rapide si des plantes invasives étaient détectées sur les zones de chantier.</p>	<b>06/12/16</b>

## 2.1.2 Réserves naturelles régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Tableau récapitulatif des avis émis par le CSRPN en 2016 sur les demandes de travaux et les examens de plan de gestion des réserves naturelles régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (avis complets en annexe 2).

RNR	Nature du dossier	Avis	Réserves ou recommandations	Date
Lac d'Aiguebelette	Travaux de restauration écologique du marais de Nances	Favorable	<b>AURA-2016-R-18</b> sous réserve : – de la mise en place de suivis hydrologiques, des espèces protégées, des odonates, des batraciens et de la recolonisation par la végétation afin d'étudier les impacts du retrait des ouvrages bétonnés sur les milieux, – d'une sensibilisation des entreprises au risque d'introduction d'espèces envahissantes pendant la phase chantier.	13/09/16
Étangs de Mépieu	Travaux de création d'îlots et de hauts-fonds sur le grand étang	Favorable	<b>AURA-2016-R-19</b> Le CSRPN souligne la grande qualité du dossier qui lui a été soumis et des suivis qui vont être mis en place avec notamment le suivi des herbiers aquatiques et des characées du Grand étang ainsi que le suivi des plantes patrimoniales de la réserve. Ces opérations de création d'îlots et de hauts-fonds sur le Grand Étang à Creys-Mépieu figurent en tant qu'actions inscrites au Plan de gestion 2013-2022 de la réserve naturelle régionale des étangs de Mépieu.	13/09/16
Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly	Travaux de sécurisation de la ligne « Belleville-Val d'Arly » RTE	Avis ajourné	<b>AURA-2016-R-23</b> – intégrer des cartographies permettant de juger de la topographie du site, des habitats et végétations en présence, du fonctionnement des flux hydriques... et analyser ces cartographies ; – analyser les possibilités d'équiper la ligne électrique pour éviter les risques de collisions des oiseaux avec la ligne électrique ; – étudier la faisabilité de renaturation des fondations de l'ancien	13/10/16

			<p>pylône ;</p> <p>– concernant les survols en hélicoptère, il conviendra de fournir le plan de vol des appareils, le nombre de rotations, les horaires... et d'évaluer les impacts éventuels sur la faune (dérangement...).</p>	
Lac de Malaguet	Recommandations	-----		<b>25/10/16</b>
Îles du Drac	Travaux d'installation de 6 piézomètres	<b>Favorable</b>	<p><b>AURA-2016-R-31</b></p> <p>Le CSRPN déplore le caractère d'urgence de ce dossier qui ne donne pas la possibilité d'étudier la révision de la DUP. Cette révision aurait pu permettre de trouver des solutions alternatives à la mise en place de piézomètres et d'un captage au sein d'une réserve naturelle régionale.</p> <p>Le CSRPN émet un avis favorable par rapport à cette demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale des Îles du Drac pour l'installation de 6 piézomètres de reconnaissance hydrogéologique, la création d'un forage pour la réalisation d'un essai de nappe par pompage et la réalisation de deux essais au pénétromètre avec deux sondages courts pour déterminer la résistance géotechnique du sol.</p> <p>Le CSRPN demande à ce que le gestionnaire de la réserve naturelle régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– puisse avoir communication des caractéristiques des ouvrages (diamètre, profondeur maximale, hauteur crépinée, cote NGF de la tête de forage des piézomètres) ;</li> <li>– puisse accéder à ces ouvrages pour réaliser des mesures ;</li> <li>– puisse être destinataire des résultats de l'étude hydrogéologique permise par ces ouvrages.</li> </ul>	<b>06/12/16</b>

Réseau de cavités à chauve-souris	Projet de classement	<b>Favorable</b>	<b>AURA-2016-R-32</b> Le CSRPN a souligné l'originalité et l'intérêt de ce projet de classement. Il a précisé cependant que le CSRPN ne pourra tenir le rôle de conseil scientifique de cette réserve.	<b>06/12/16</b>
Récif fossile de Marchon	Plan de gestion validation	<b>Favorable</b>	<b>AURA-2016-R-33</b> Le CSRPN demande à ce que l'enjeu de mise en protection du site soit traité en priorité parallèlement à la valorisation de celui-ci.	<b>06/12/16</b>
Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly	Travaux de sécurisation de la ligne « Belleville-Val d'Arly » (2ème passage)	<b>Favorable</b>	<b>AURA-2016-R34</b> sous réserve de la prise en compte des prescriptions des co-gestionnaires de la RNR. Pour les futurs dossiers, il est demandé au pétitionnaire de proposer des documents plus complets sur les volets fonctionnalités des milieux impactés, renaturations, espèces... Les cartographies devront être à une échelle plus pertinente pour pouvoir juger des impacts des travaux.	<b>06/12/16</b>

## **2.2 Protection et gestion des espèces et de leurs milieux**

### **2.2.1 Instruction des dossiers relatifs à la réglementation sur les espèces protégées**

Depuis la publication du décret 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel et de l'Arrêté Ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, le CSRPN est habilité à émettre des avis sur les dossiers d'aménagement non soumis à étude d'impact, ainsi que les dossiers à caractère scientifique ou pédagogique.

Pour l'année 2016, le CSRPN a fait le choix d'examiner ces dossiers en séance sans désigner d'expert délégué. Le CSRPN étudiera cette question en 2017, après le renouvellement de ses membres, afin de définir les champs de compétence des experts.

Douze dossiers réglementaires au titre de la réglementation sur les espèces protégées ont été examinés par le CSRPN en 2016. Ils concernaient les dossiers suivants :

– protocoles de suivi des mesures compensatoires liées à l'arrêté préfectoral de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre du projet Lyon-Turin (avis n°AURA-2016-E-04).

– demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées du MNHN de Genève pour la capture et le prélèvement de biopsies sur trois espèces d'oreillards (Oreillard roux, *P. autirus*, oreillard gris, *P. austriacus* et oreillard alpin, *P. macrobullaris*), dans le cadre d'une thèse sur l'écologie moléculaire de l'oreillard alpin, *plecotus macrobullaris* (avis n°AURA-2016-E-06).

– demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées de la société EM2C, pour la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces protégées dans le cadre des travaux d'aménagement liés à la zone d'activité du lotissement des Plattes 4 (avis n°AURA-2016-E-07).

– demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées de Voies Navigables de France dans le cadre d'opérations forestières sur les berges du canal de Miribel et du vieux Rhône (avis n°AURA-2016-E-08 et n°AURA-2016-E-17).

– demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées de la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre de travaux de remobilisation des casiers de l'île des graviers CNR (avis n°AURA-2016-E-09).

– demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées du conseil départemental de l'Ain dans le cadre de la sécurisation de la RD 11 en vue du passage du tour de France (n°AURA-2016-E-10).

– demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées de l'université de Saint-Etienne dans le cadre d'une étude de la diversité des bouquets de composés volatils émis par différentes populations de Sabot Vénus, *Cypripedium calceolus* (avis n°AURA-2016-E-13).

– demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées du Parc national de la Vanoise dans le cadre d'une demande pluriannuelle (avis n°AURA-2016-E-14).

- demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées de M. B. Dodelin dans le cadre de suivis sur les coléoptères au regard du projet A45 (avis n°AURA-2016-E-21).
- demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées d'EDF dans le cadre des travaux de sécurisation du barrage de Tignes (avis n°AURA-2016-E-24).
- demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre du réaménagement du pont de Farges sur la commune de Virargues (avis n°AURA-2016-E-26).
- demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre des travaux en lien avec la ZAC des Charmilles sur la commune de Gleizé (avis n°AURA-2016-E-28).
- demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de travaux relatifs à la réalisation d'une zone agricole sur la commune de Termignon (avis n°AURA-2016-E-30).

### **2.2.2 Natura 2000 : listes locales d'évaluation d'incidences**

- Révision de la liste locale d'incidence Natura 2000 pour les manifestations sportives en Haute-Loire.

Le CSRPN a examiné les modifications apportées à l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2014-268 du 12 septembre 2014 qui fixe la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement relative aux documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, dans le département de la Haute-Loire (avis n°AURA-2016-E-27).

### **2.2.3 Projets de listes rouges régionales (Auvergne)**

#### **Orthoptères**

Le CSRPN a souligné le travail réalisé pour l'établissement de cette liste rouge régionale Auvergne des orthoptères qui respecte la méthodologie préconisée par l'UICN. Le CSRPN a également souhaité que cette liste rouge des orthoptères soit étendue aux Mantoidea, représentés en Auvergne par la mante religieuse et l'empuse (avis n°AURA-2016-ER-25).

#### **Avifaune**

Lors de l'examen de la Liste rouge régionale des oiseaux d'Auvergne, le CSRPN a salué la qualité du travail fourni pour l'élaboration de cette liste, fruit d'un travail considérable, méthodique et approfondi. Le CSRPN estime que cette liste doit être considérée comme une étape ou un bilan et qu'il conviendra de la mettre à jour régulièrement (avis n°AURA-2016-ER-12).

## **2.3 Connaissance dans le domaine de la biodiversité**

### **2.3.1 Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) - inventaire du patrimoine géologique**

La Commission Régionale du Patrimoine Géologique regroupe des scientifiques spécialisés dans les domaines de la géologie et a pour mission de s'investir principalement dans la connaissance à travers l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) mais aussi sur toute question de préservation et de gestion de la géodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes.

La composition de la CRPG est instituée par le même arrêté que celui du CSRPN de Auvergne-Rhône-Alpes. Son animateur est proposé par le président du CSRPN parmi les géologues membres du CSRPN.

Concernant l'inventaire du patrimoine géologique de la région Rhône-Alpes, la CRPG a travaillé sur la recherche d'un équilibre entre les besoins de compléments sur les inventaires réalisés et l'importance de stabiliser un état des lieux pour valorisation. L'objectif étant de pouvoir faire remonter un inventaire finaliser pour un examen au niveau national en juin 2017.

## **2.4 Auto-saisine**

### **2.4.1 Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*)**

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a effectué une auto-saisine concernant l'impact potentiel sur la mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*), dans le cadre d'un projet d'enfouissement de ligne très haute tension aux abords de l'Ance du nord (avis CSRPN du 31/05/2016).

## **3. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2017**

- Poursuite de l'examen des dossiers relatifs aux réserves naturelles nationales et régionales (travaux, classement, renouvellement d'agrément, plan de gestion...).
- Validation des listes rouges régionales (odonates...).
- Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Auvergne-Rhône-Alpes devrait conserver les modalités de fonctionnement mises en place en 2016 à savoir : répartition de l'examen des dossiers sur deux groupes de travail (« commission « Alpes-Ain » et commission « Massif -Central »). Il conviendra de procéder à l'installation du nouveau conseil suite à l'appel à candidature fait au cours du dernier semestre 2016 avec l'élection d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) et l'adoption d'un règlement intérieur.
- Poursuite des réflexions sur la mise en place d'experts délégués au sein du CSRPN afin d'examiner certaines demandes relatives aux dérogations espèces protégées de manière accélérée.
- Retour d'expérience sur le fonctionnement d'un CSRPN à douze départements et le transfert de dossiers du CNPN vers le CSRPN.

Une plateforme de travail collaboratif sera mise en place pour faciliter les échanges de documents avec les membres du CSRPN.



## **Crédits photos**

Première de couverture

Photo 1 : ©Emmanuel Boitier

Photo 2 : ©Romain Riols

Photo 3 : ©RNN de la Haute Chaîne du Jura

Photo 4 : ©RNN de la Haute Chaîne du Jura

Photo 5 : ©Emmanuel Boitier



## **ANNEXE 1**

### **Liste des ordres du jour des réunions CSRPN pour l'année 2016**

#### **Session plénière du 26 janvier 2016**

- Tour de table rapide de présentation des membres ;
- Rappel des orientations du ministère pour le fonctionnement des CSRPN version 2016 et nouvelles compétences sur les espèces protégées ;
- Élection du président et du/des vice(s)-président(s) ;
- Échanges sur le projet de règlement intérieur (notamment échanges sur la question des experts délégués) ;
- Validation du règlement intérieur (cette validation étant nécessaire pour le fonctionnement des commissions) ;
- Présentation du planning de réunion des commissions géographiques.

#### **Commission géographique « Alpes-Ain » du 5 avril 2016**

- Approbation du compte-rendu de la session plénière du CSRPN Rhône-Alpes 1<sup>er</sup> décembre 2015
- Calendrier prévisionnel 2016 de la commission Alpes-Ain
- Procédure pour le vote électronique
- Information sur les espèces de cohérence trame verte et bleue (ex-région Rhône-Alpes)
- Bilan à mi-parcours du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.
- Dossier d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle nationale du Haut Béranger : restauration des prairies de fauche.
- Retour du MNHN sur les listes espèces et habitats SCAP.
- Présentation de la version provisoire du plan de gestion de la RNN du plan de Tuéda
- Travaux en RNN de Sixt-Passy : mise en défend et restauration de zone humide
- Protocoles de suivi liés à l'AP sur le dossier Lyon-Turin.

---

#### **Commission géographique « Massif-Central » du 31 mai 2016**

- Point divers – Actualités
  - Avis sur le Plan de Gestion de la RNN des Sagnes de la Godivelle
  - Présentation de l'avis du MNHN sur l'inventaire du patrimoine géologique en Auvergne
  - Information sur les actions en lien avec les pullulations de campagnols terrestres
-

### **Commission géographique « Alpes-Ain » du 7 juin 2016**

- RNN de Tuéda : demande de pisciculture à valorisation touristique dans le lac de Tuéda.
  - Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre d'une thèse sur « l'écologie moléculaire de l'oreillard alpin (*plecotus macrobullaris*) » (MNHN de Genève)
  - Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées « travaux d'aménagements liés à la zone d'activité du lotissement des Plattes 4 » (EM2C)
  - Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées « opération forestière sur les berges du canal de Miribel et du vieux Rhône » (VNF)
  - Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées « remobilisation des casiers de l'île des graviers » (CNR) – sous réserve
  - Dossier de dérogation au titre de la protection des espèces dans le cadre de la sécurisation de la RD11 (01) en vue du passage du Tour de France.
- 

### **Commission géographique « Alpes-Ain » du 13 septembre 2016**

- Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées : Univ. St Étienne, prélèvements échantillons sur Sabot de Vénus.
  - Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées : PN Vanoise, demande de dérogation pluriannuelle pour capture et prélèvement toutes espèces faune et flore.
  - Dossier travaux RNN Haute-Chaine du Jura : Installation d'un système de récupération des eaux pluviales à la Girandette.
  - Dossier travaux RNN Sixt-Passy : Restauration d'une zone humide.
  - Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées : « opération forestière sur les berges du canal de Miribel et du vieux Rhône » (VNF).
  - Dossier travaux RNR du lac d'Aiguebelette : Restauration écologique du marais de Nances.
  - Dossier travaux RNR des étangs de Mépieu : Création d'îlots et de hauts-fonds sur le Grand Étang.
  - Dossier travaux RNN Haute-Chaine du Jura : CD 01, travaux de sécurisation de la RD 1005.
- 

### **Commission géographique « Massif-Central » du 20 septembre 2016**

- Adoption du PV de la session du 30 mai 2016 & points divers – Actualités
- Avis sur le projet de liste rouge de l'avifaune d'Auvergne
- Avis sur le projet de liste rouge des orthoptères d'Auvergne

- Recommandations sur le plan de gestion de la RNN de la Vallée de Chaudefour
  - Information sur le plan de gestion de la Narse de Lascols
- 

### **Commission géographique « Alpes-Ain » du 13 octobre 2016**

- Examen du plan de gestion de la RNN des Hauts de Villaroger (ONF)
  - Demande d'autorisation de travaux en RNR de la Tourbière des Saisies (RTE)
  - Demande de dérogation « espèces protégées » dans le cadre des travaux de sécurisation du barrage de Tignes (EDF)
  - Demande « scientifique » de dérogation espèces protégées dans le cadre de l'étude des impacts du tracé de l'A45 Lyon-St Etienne (B. Dodelin)
- 

### **Commission géographique « Massif-Central » du 25 octobre 2016**

- dossier de dérogation Pont de Farges (Cantal)
  - révision de la liste locale incidence Natura 2000 pour les manifestations sportives dans le département 43
  - Première présentation (recommandations) du plan de gestion de la RNR du Lac de Malaguet
  - Première présentation (recommandations) du plan de gestion de la RNR cheires et grottes de Volvic
  - Avis sur un projet de contrat Natura 2000 expérimental concernant le Pin de Salzmann dans les Cévennes ardéchoises
- 

### **Session plénière du 15 novembre 2016**

- Préparation du renouvellement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour une durée de 5 ans.
  - Modalités d'examen par le CSRPN des dossiers relatifs aux dérogations sur les espèces protégées (rappel de la nouvelle réglementation applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, présentation de l'estimation du volume de dossiers à traiter par le CSRPN et des espèces les plus fréquemment concernées par cette procédure, opportunité de désignation des experts faune et flore du CSRPN et procédure d'émission des avis).
  - Représentation du CSRPN dans les instances régionales (comités consultatifs des RNR, pôles régionaux...)
-

## Commission géographique « Alpes-Ain » du 6 décembre 2016

- Travaux ZAC des Charmilles (Gleizé)
- Deux demandes de travaux en RNN du Haut Rhône français : protection de berges à Brangues (38) et St-Benoit (01)
- Dossier de dérogation « espèces protégées » sur la commune de Termignon
- Demande de travaux en RNR des Iles du Drac : installation de 6 piézomètres
- Projet de classement en RNR d'un réseau de cavités à chauve-souris en Drôme-Ardèche
- Examen du plan de gestion de la RNR du récif fossile de Marchon
- Réexamen de la demande de travaux de sécurisation de la ligne « Belleville-Arly » en RNR de la tourbière des Saisies

## ANNEXE 2

### AVIS ÉMIS PAR LE CSRPN DE RHÔNE-ALPES POUR L'ANNÉE 2016

E : pour le compte de l'État

R : pour le compte de la Région Rhône-Alpes

ER : pour le compte de l'État et de la Région Rhône-Alpes

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-01 du 05 avril 2016**

#### **Bilan à mi-parcours du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

Le CSRPN prend acte du travail réalisé pour la rédaction du bilan à mi-parcours du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, au regard du contexte local particulier.

Dans le domaine de la forêt, le CSRPN recommande au gestionnaire de poursuivre activement le travail engagé avec l'office national des forêts et les élus locaux, afin d'aboutir à la mise en place d'îlots de sénescence et à la création d'une réserve biologique intégrale.

Il demande également que soit réalisé un bilan des connaissances sur le milieu souterrain de la réserve. Un travail de bibliographie sur ce thème est à prévoir.

Afin de préparer le deuxième plan de gestion de la réserve, le CSRPN demande au gestionnaire de compléter le bilan à mi-parcours en produisant un document de synthèse du premier plan et une programmation détaillée pour les dernières années de ce plan.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-02 du 05 avril 2016**

#### **Demande d'autorisation de travaux de restauration de prairies de fauche en réserve naturelle nationale du Haut Béranger**

Le CSRPN rappelle au gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Haut Béranger que les crues sont un processus naturel et qu'une intervention post-crue sur le territoire d'une réserve, n'est pas systématiquement souhaitable.

Il souligne les manquements du dossier de demande qui ne démontre pas clairement le devenir des prairies en cas de non-intervention. Les données relatives aux risques socio-économiques encourus, à l'habitat Natura 2000 concerné, à la gestion envisagée... ne sont pas suffisantes. Les impacts de la phase travaux (dérangement faune, impact sur la flore...) et les mesures d'atténuation ou d'évitement mises en place ne sont pas suffisamment développées.

Cependant, compte-tenu du fait que dans le cas présent :

- l'activité fourragère est pré-existante sur le territoire impacté par la crue,
- l'intervention prévue ne concerne qu'une surface limitée,
- la procédure mise en œuvre est pilotée par le conservatoire botanique national alpin,
- l'habitat concerné est un habitat prioritaire inscrit au réseau de Natura 2000,
- les laves torrentielles déposées en rive droite du torrent seront laissées en place,

le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de travaux de restauration de prairies de fauche en réserve naturelle nationale du Haut Béranger, sous réserve de l'intégration dans le dossier définitif des demandes de compléments formulées par la DREAL.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-03 du 05 avril 2016**

### **Projet de plan de gestion de la réserve naturelle nationale plan de Tuéda**

Le CSRPN prend acte du travail effectué et souligne la qualité du projet de plan de gestion présenté. Cependant, il demande au gestionnaire de prendre en compte les recommandations suivantes dans la rédaction du document final :

- la rédaction de certains passages est à revoir notamment sur le volet « chasse » (remplacer « toutes espèces » par « certaines espèces chassables » ;
- la cueillette du génépi devra faire l'objet d'une réglementation ;
- le volet « connaissance » devrait faire l'objet d'un objectif à long terme ;
- l'intervention sur les chablis doit rester exceptionnelle et être motivée par des raisons de sécurité ;
- le volet « accueil » doit faire l'objet d'un enjeu à part entière ;
- la location voire l'achat par le parc national de la Vanoise de l'alpage du Saut doit être une priorité afin de préserver cet espace de référence au niveau de l'évolution de la naturalité sur la réserve.

---

### **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-04 du 05 avril 2016**

### **Protocoles de suivi des mesures compensatoires de l'arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées » pour le dossier Lyon-Turin**

Le CSRPN souhaite avoir un retour sur les protocoles et les suivis mis en place à l'issu des dix ans. Ils regrettent que les protocoles de suivis proposés soient uniquement basés sur les espèces visées dans l'arrêté préfectoral au détriment de l'intérêt scientifique pour certains d'entre eux.

L'échelle spatiale des suivis des mares compensatoires n'est pas pertinente au regard des populations d'espèces ciblées (Crapaud calamite *Epidalea calamita*, crapaud commun *Bufo bufo*, grenouille verte *Rana Klepton Esculenta* et grenouille

rousse, *Rana temporariae*) et ne permettra pas d'obtenir des données consolidées. Il est donc demandé de revoir le périmètre des suivis.

L'utilisation des oiseaux comme indicateurs dans le cadre du protocole de suivi des îlots de senescence est inadapté. D'un point de vue scientifique, il serait plus pertinent d'utiliser les insectes saproxyliques.

Il conviendra de mettre en défens les placettes de transplantation d'Ail Rocamboles (*Allium scorodoprasum*) et de Tulipe précoce (*Tulipa raddii*).

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-05 du 07 juin 2016**

**RNN de Tuéda : demande d'autorisation de pisciculture à valorisation touristique dans le lac de Tuéda**

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes regrette le manque de vision d'ensemble du dossier et l'absence de proposition de renaturation du site pour retrouver la zone humide liée à la divagation du Doron.

Au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le conseil scientifique émet un avis réservé pour cette demande de classement en pisciculture à valorisation touristique du lac de Tuéda en réserve naturelle nationale du plan de Tuéda et souhaite la prise en compte des préconisations suivantes :

- réalisation d'un diagnostic et mise en place de suivis des sédiments du lac ;
- analyse des impacts de l'alevinage du lac sur les batraciens, les invertébrés aquatiques... et étude de l'impact sur les populations de chiroptères ;
- introduction majoritaire de truite Fario de souche méditerranéenne.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-06 du 07 juin 2016**

**Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre d'une thèse sur « l'écologie moléculaire de l'Oreillard alpin, *plecotus macrobullaris* » (MNHN de Genève)**

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de capture avec prélèvements de biopsies d'un maximum de 60 oreillards des trois espèces connues : Oreillard roux (*P. auritus*), Oreillard gris (*P. austriacus*) et Oreillard alpin (*P. macrobullaris*) afin de mener à bien les analyses génétiques indispensables à l'identification fiable de ces animaux dans le cadre d'une thèse sur l'écologie moléculaire de l'oreillard alpin.

Il conviendra cependant de s'assurer du sevrage des petits et au besoin, de décaler la période de prélèvements à début août 2016.

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-07 du 07 juin 2016**

**Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre des travaux d'aménagement liés à la zone d'activité du lotissement des Plattes 4 (EM2C)**

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de destruction et de perturbation intentionnelle d'espèces protégées de faune, dans le cadre de travaux liés au projet d'aménagement du « lotissement d'activités Les « Plattes 4 » porté par la SAS Plattes 4 sur la commune de Vourles dans le département du Rhône sous réserve :

- de lutter contre la prolifération de la Renouée du Japon en favorisant l'expansion d'un boisement naturel ;
- de planifier la gestion en lien avec la communauté de communes et en intégrant les préconisations du contrat de rivière du Garon.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-08 du 07 juin 2016**

**Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre d'opérations forestières sur les berges du canal de Miribel et du vieux Rhône (VNF)**

Le CSRPN prend acte des coupes effectuées en 2013 et 2015 sur des arbres jugés dangereux.

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes ajourne son avis sur cette demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, déposée dans le cadre d'opérations forestières sur les berges du canal de Miribel et du vieux Rhône.

Il souhaite que le dossier soit plus précis quant aux types d'arbres devant être coupés (essences, arbres morts, arbres à cavité...) et à la localisation de ces arbres (cartographie).

Il convient également de compléter le dossier par des études sur les bryophytes et sur les insectes saproxyliques.

Les membres du CSRPN regrettent l'absence de vision globale des travaux devant se dérouler sur ce site, ce qui ne permet pas d'en évaluer les effets cumulés.

Lorsque cela est possible, il invite le pétitionnaire à utiliser d'autres méthodes pour la mise en sécurité du site (démontage de certains arbres, élagage, mise en place d'une surveillance...). Les interventions de coupes sont à réserver en priorité aux zones les plus à risques (zones de plage).

Une information du public est à mettre en place pour interdire les zones dangereuses en cas de grand vent.



- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-09 du 07 juin 2016**

**Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées et de la réglementation sur les travaux en réserve naturelle nationale dans le cadre de la remobilisation des casiers de l'île des graviers (CNR)**

Le CSRPN émet un avis très favorable à l'unanimité des présents ou représentés pour cette demande de travaux en réserve naturelle nationale de l'Île de la Platière et de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

Le conseil souhaite être tenu informé des résultats des suivis et des études qui seront mis en place à la suite des opérations.

- 
- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-10 du 07 juin 2016**

**Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de la sécurisation de la RD11 en vue du passage du tour de France (CD01)**

Le CSRPN regrette fortement l'urgence imposée pour l'examen de cette demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées.

Il émet un avis favorable pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RD11 tels que présentés et demande la mise en place d'un programme pluriannuel des travaux de mise en sécurité, afin d'identifier le plus précocement possible les situations sensibles et d'inscrire des prescriptions d'évitement et de réduction adaptées (notamment au regard des périodes de travaux) lors de l'élaboration des cahiers des charges.

- 
- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-11 du 31 mai 2016**

**Plan de gestion 2016 – 2020 de la RNN des Sagnes de la Godivelle (Puy-de-Dôme)**

Le CSRPN Auvergne – Rhône -Alpes a donné un avis favorable au Plan de gestion 2016 – 2020 de la RNN des Sagnes de la Godivelle. Cet avis favorable est cependant assorti de recommandations qui ont vocation à être reprises dans la version définitive de ce plan de gestion.

**Avis synthétique**

Le CSRPN tient tout d'abord à souligner l'importance du travail réalisé. Il s'agit d'un document de qualité, rédigé dans un style clair et agréable à lire, avec une présentation particulièrement soignée. Tous les thèmes concernant la RNN sont abordés et la quantité d'information réunie est très conséquente. Les cartes incluses permettent de localiser les éléments exposés.

La partie diagnostic recense dans l'ensemble très bien les données actuelles connues sur le territoire de la RNN. Les connaissances naturalistes sont complètes et bien exposées. Le contexte socio-économique est détaillé précisément.

L'analyse faite par le rédacteur sur les éléments du diagnostic, si elle est globalement pertinente, laisse cependant apparaître quelques points problématiques qui constitueront les éléments majeurs de nos recommandations.

Les enjeux sont bien identifiés et clairement définis, Il en est de même pour les facteurs d'influence, bien que, pour quelques-uns, l'intensité puisse être sous-évaluée. Les objectifs à long terme sont en accord avec les caractéristiques de cette réserve. Les objectifs du plan sont bien dégagés.

Les actions sont, à quelques exceptions près, pertinentes et bien décrites. Concernant ce volet, le CSRPN souligne l'effort du conservateur qui a établi un modèle de fiche « action » spécialement conçu pour permettre la description de l'action mais aussi les étapes de sa réalisation, son suivi annuel et l'évaluation des résultats. Les indicateurs et métriques associées sont, pour l'essentiel, bien choisis.

Alors que la RNN abrite un patrimoine naturel exceptionnel, les facteurs d'influence et les menaces préjudiciables à la RNN sont importants. Cette situation est avant tout liée à l'incohérence du périmètre de la RNN : i) les périmètres n'incluent que partiellement les tourbières du Lac d'en Bas et de la Coualle Basse et ii) l'intégrité des milieux situés en RNN est très dépendante des activités du bassin versant.

D'ailleurs, des inventaires et diagnostics ont été réalisés, à juste titre, sur des parcelles situées hors réserve et dans ce bassin versant. Créée en 1975, principalement pour la protection des oiseaux, les enjeux patrimoniaux sont aujourd'hui différents et ils sont désormais liés au bon état écologique des milieux tourbeux. Une procédure d'extension de la RNN et une extension de la maîtrise foncière et/ou d'usage des parcelles jouxtant la RNN sont devenues indispensables.

(avis détaillé disponible sur le site internet de la DREAL)

- 
- **Avis N° AURA-2016-ER-12 du 20 septembre 2016**

### **Liste Rouge des Oiseaux d'Auvergne**

Lors de la séance du 20 septembre 2016, la commission géographique « Massif-Central » du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la liste rouge des oiseaux

26/40

d'Auvergne, réalisée par une équipe collégiale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne, validée sur le plan méthodologique par l'UICN en juin 2016. Après examen de l'avis des rapporteurs et discussion en séance avec ses auteurs, la liste rouge régionale des oiseaux d'Auvergne a été validée par un vote à l'unanimité des 14 membres présents à la séance (quorum validé), un des présents n'ayant pas pris part au vote en raison de son implication dans le dossier.

Les principaux éléments qui ont motivé cet avis favorable sont développés ci-dessous, assortis de quelques remarques :

L'évaluation repose sur un nombre conséquent de données et d'études permettant une analyse et une réflexion poussées et adaptées. La présente liste est le fruit d'un travail considérable, méthodique et approfondi, présenté de manière claire et complète.

La liste est le fruit d'une collégialité à différents niveaux et avec un regard extérieur, consolidant ainsi sa portée. Le classement est argumenté et notamment pour les cas les plus complexes. Au regard des connaissances et du vécu des rapporteurs, cette liste est cohérente dans sa très grande globalité.

Faire paraître la liste des espèces nicheuses disparues (avérées et potentielles) est un plus. Il permet de garder à l'esprit qu'une altération profonde a déjà eu lieu par le passé. En outre, une liste des priorités de conservation et de connaissance, qui a été fournie en parallèle, permet d'envisager les suites de cette liste rouge régionale.

Celle-ci n'est pas une fin, mais elle doit plutôt être considérée comme une étape ou un bilan.

– Sur la forme, il conviendrait de remplacer la terminologie « nom latin » par « nom scientifique », et la terminologie « nitrates (granulés et lisiers) » par la terminologie « intrants (fertilisants et pesticides) ».

– Il conviendrait également d'ajouter l'irrigation et le drainage dans les facteurs anthropiques d'origine agricole ayant une influence négative sur les populations d'oiseaux et leurs habitats.

– De façon plus globale, il apparaît ambigu d'évoquer « une relative préservation des paysages auvergnats, notamment de moyenne montagne », dans ce document. Le terme de « paysages » est en effet peu précis et peut être diversement interprété, et le niveau de préservation des habitats des oiseaux évolue plutôt défavorablement au sein du territoire auvergnat, ce que les chiffres rapportés ensuite confirment de façon marquée.

– Un paragraphe sur la position de la région Auvergne, sur le plan biogéographique, pourrait être ajouté en vue d'apporter des compléments aux statuts de certaines espèces.

– Dans le même ordre d'idées d'une approche globale, une analyse rapide de l'évolution globale des populations d'oiseaux pourrait être ajoutée : on assiste à une modification globale de l'avifaune liée aux perturbations de l'habitat, avec une régression et une banalisation des cortèges au profit des espèces les plus tolérantes et généralistes. Cette tendance n'est pas toujours confirmée par l'examen du statut de nombreuses espèces représentatives (limite technique de la

27/40

méthodologie employée), alors qu'elle est encore renforcée si l'on prend en compte la période antérieure à celle utilisée pour l'élaboration de la LRR (soit antérieure à 2000).

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-13 du 13 septembre 2016**

**Dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées pour le prélèvement d'échantillons sur une espèce de flore protégée : Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)**

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable pour cette demande d'autorisation de prélèvements d'échantillons de Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) telle que décrite dans le dossier, dans le cadre de l'étude de la diversité des bouquets de composés volatils émis par différentes populations de Sabot de Vénus dans les Alpes françaises.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-14 du 13 septembre 2016**

**Demande de dérogation pluriannuelle pour capture et prélèvement de toutes espèces faune et flore déposée par le parc national de la Vanoise, demande de dérogation.**

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande d'utilisation, de capture, de détention, de transport, de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales protégées, ainsi que de prélèvement de matériel biologique d'espèces animales protégées, formulée par le parc national de la Vanoise pour une durée de 5 ans sous réserve de la prise en compte des demandes et recommandations suivantes :

- pour la question des collections (herbier, insectes...), il conviendra de se limiter à une seule collection par thématique gérée par le responsable scientifique concerné. Les collections individuelles sont à proscrire. Dans le cadre des opérations d'animations et de pédagogie, il convient de privilégier l'utilisation de collections sur supports photographiques ;
- il convient de distinguer les actions spécifiques sur la faune, l'entomofaune, la faune vertébrée, la faune invertébrée... afin que les prescriptions adaptées puissent être mentionnées ;
- un rapportage annuel devra être fourni au CSRPN en faisant apparaître la liste des protocoles utilisés, les actions menées, les suivis, les motifs d'intervention...
- la liste nominative des personnes à habilitier avec indication de leur niveau d'habilitation est à mettre à jour annuellement et à fournir aux services de la DREAL.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-15 du 13 septembre 2016**

**Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale de la Haute- Chaîne du Jura : installation d'un système de récupération des eaux pluviales à la Girandette.**

Dans la mesure où les travaux ne sont pas destinés à une augmentation de la charge sur cet alpage, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande d'installation d'un système de récupération des eaux pluviales à la Girandette, en réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

- 
- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-16 du 13 septembre 2016**

**Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale de Sixt-Passy : restauration d'une zone humide.**

Le CSRPN regrette l'absence de plan de gestion approuvé sur la réserve naturelle nationale de Sixt-Passy.

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de travaux en réserve naturelle nationale, visant à restaurer une zone humide.

- 
- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-17 du 13 septembre 2016**

**Demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées : « opération forestière sur les berges du canal de Miribel et du vieux Rhône » (VNF).**

Le CSRPN tient à rappeler le contexte particulier de cette demande qui concerne un parc périurbain de la banlieue lyonnaise avec une fréquentation intense et difficilement maîtrisable.

Le CSRPN prend acte des améliorations apportées par Voies Navigables de France (VNF) sur ce dossier. Il émet un avis favorable à la réalisation de l'opération forestière sur les berges du canal de Miribel et du vieux Rhône telle que présentée dans le dossier soumis au CSRPN, sous réserve de la prise en compte des préconisations suivantes :

- concernant le cas de la coupe partielle d'arbres, il est demandé de laisser les troncs « debout » à une hauteur de 3 à 4 mètres (coupes irrégulières) et non pas à 1 à 1 mètre 50 comme indiqué dans le dossier ;
- il est demandé de conserver les arbres identifiés comme ayant une valeur écologique moyenne, faible ou très faible lorsque le risque lié à la fréquentation est faible, ceci afin de permettre à ces arbres d'évoluer, car il n'est pas possible de présumer de leur intérêt futur.

Le CSRPN demande à ce que le plan de gestion global de restauration des berges intègre la mise en place de zones de forêt en libre évolution et que la gestion tende vers une diminution des robiniers.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-R-18 du 13 septembre 2016**

**Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette : restauration écologique du marais de Nances (communauté de communes du Lac d'Aiguebelette)**

Le CSRPN regrette vivement l'absence de plan de gestion sur la réserve naturelle régionale du Lac d'Aiguebelette. Il aurait été pertinent d'expliciter clairement le contexte de ces travaux et les raisons qui ont conduit à faire le choix d'une renaturalisation de type « roselière ».

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de restauration et de protection des habitats lacustres du marais de Nances sous réserve :

- de la mise en place de suivis hydrologiques, des espèces protégées, des odonates, des batraciens et de la recolonisation par la végétation afin d'étudier les impacts du retrait des ouvrages bétonnés sur les milieux,
- d'une sensibilisation des entreprises au risque d'introduction d'espèces envahissantes pendant la phase chantier.

Le CSRPN invite le gestionnaire à accompagner ce projet d'une communication à destination des usagers locaux du site.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-R-19 du 13 septembre 2016**

**Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale des étangs de Mépieu : création d'îlots et de hauts-fonds sur le Grand Étang.**

Le CSRPN souligne la grande qualité du dossier qui lui a été soumis et des suivis qui vont être mis en place avec notamment le suivi des herbiers aquatiques et des characées du Grand étang ainsi que le suivi des plantes patrimoniales de la réserve. Ces opérations de création d'îlots et de hauts-fonds sur le Grand Étang à Creys-Mépieu figurent en tant qu'actions inscrites au Plan de gestion 2013-2022 de la réserve naturelle régionale des étangs de Mépieu.

Aussi, le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux de création d'îlots et de hauts fonds sur le Grand Étang, en réserve naturelle régionale des Étangs de Mépieu.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-20 du 13 septembre 2016**

**Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura : travaux de sécurisation de la RD 1005 (Conseil Départemental de l'Ain)**

Le CSRPN émet un avis favorable pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 1005 suivants :

- chantier n°2.2 : purge des matériaux pris derrière le filet existant, coupe des rejets de noisetiers et de frêne poussant sous le filet et prolongation du filet sur l'ensemble de l'éperon rocheux (ancrage, câblage et pose).
- prolongement d'un hauban existant sur une longueur de 3,5 m par l'installation d'un 4<sup>e</sup> mât.

Il demande qu'une réflexion soit engagée avec le gestionnaire pour proposer des solutions alternatives plus naturelles (reboisement) pour les prochains aménagements de ce type.

---

• **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-21 du 13 octobre 2016**

**Demande scientifique de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de l'étude des impacts du tracé A45 Lyon-St Etienne (B. Dodelin)**

Le CSRPN regrette que le dossier transmis par le pétitionnaire soit insuffisant et qu'il ne permette pas d'avoir une visibilité claire sur les recherches proposées, en lien avec le tracé de l'autoroute A 45.

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de l'étude des impacts du tracé A45 Lyon-St Etienne, déposée par monsieur Benoît Dodelin.

---

• **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-22 du 13 octobre 2016**

**Examen du bilan à mi-parcours du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Hauts de Villaroger (ONF)**

Le CSRPN prend acte des insuffisances du plan de gestion à évaluer dont les lacunes actuelles ont parfaitement été identifiées par la conservatrice.

Il demande au gestionnaire la prise en compte des recommandations suivantes :

Sur le volet forestier :

le CSRPN souhaite que le gestionnaire profite des trois prochaines années du plan de gestion en cours pour mettre en place des études complémentaires sur les milieux forestiers (cartographie des milieux et de leur dynamique, type de peuplement, inventaire des îlots de senescence, inventaire des insectes saproxyliques, chiffrage et identification du volume de bois sur pied exploitable...) afin de parvenir à identifier les enjeux et à définir clairement un objectif à long terme sur la forêt. Il conviendra que le prochain plan de gestion vise à la mise en cohérence des aménagements forestiers avec les enjeux de la réserve.

Sur le volet pastoralisme :

le CSRPN préconise la mobilisation des fonds du plan pastoral territorial (PPT) pour les problématiques de clôture et de financement du berger.

Il demande au gestionnaire de lancer une étude sur la dynamique des milieux ouverts et sur le rôle des grands ongulés sauvages afin de pouvoir juger de la nécessité ou non de conserver du pastoralisme sur la réserve.

Le CSRPN ne peut qu'encourager le gestionnaire dans sa volonté de se rapprocher du conseil scientifique du parc national de la Vanoise.

---

• **Avis CSRPN N° AURA-2016-R-23 du 13 octobre 2016**

**Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale de la Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly dans le cadre de la sécurisation de la ligne Arly-Belleville (RTE)**

Compte-tenu du manque d'éléments permettant de juger de l'absence d'impact sur la zone humide, des travaux envisagés dans le cadre de la sécurisation de la ligne Arly- Belleville (RTE), en réserve naturelle régionale de la tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly, les membres du CSRPN ajournent leur avis et demandent au pétitionnaire de compléter son dossier sur les points suivants :

- intégrer des cartographies permettant de juger de la topographie du site, des habitats et végétations en présence, du fonctionnement des flux hydriques... et analyser ces cartographies ;
- analyser les possibilités d'équiper la ligne électrique pour éviter les risques de collisions des oiseaux avec la ligne électrique ;
- étudier la faisabilité de renaturation des fondations de l'ancien pylône ;
- concernant les survols en hélicoptère, il conviendra de fournir le plan de vol des appareils, le nombre de rotations, les horaires... et d'évaluer les impacts éventuels sur la faune (dérangement...).

D'autre part, les membres du CSRPN souhaitent que la conservatrice de la réserve soit sollicitée pour avis sur ce dossier par RTE et qu'elle puisse prendre part au nouvel examen du dossier lors de sa présentation devant le conseil.

---

**Avis CSRPN N° AURA-2016-E-24 du 13 octobre 2016**

**Demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre des travaux de sécurisation du barrage de Tignes (EDF)**

Le CSRPN souligne la qualité du dossier qui lui a été soumis dans le cadre de cette demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées relative aux travaux de sécurisation du barrage de Tignes (EDF).



Il émet un avis favorable par rapport à cette demande sous réserve :

- de s'assurer de la consultation de la base de données du parc national de la Vanoise ;
- de prendre des mesures adaptées (nettoyage des matériels et matériaux entrants ...) afin de limiter le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes durant la phase chantier.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-ER-25 du 20 septembre 2016**

### **Liste Rouge Régionale Auvergne des orthoptères**

Le CSRPN a donné un **avis favorable** à la Liste Rouge Régionale Auvergne des orthoptères.

Cet avis favorable est assorti **d'une recommandation et de remarques**.

Les principaux éléments qui ont motivé cet avis favorable, ainsi que la recommandation et les remarques, sont développés ci-dessous.

#### **Appréciation globale :**

Le travail réalisé pour l'établissement de cette liste rouge régionale est très sérieux. Le document explicatif est de qualité, à la fois clair et complet, et très bien présenté. Le tableau présentant l'ensemble de la liste rouge donne toutes les informations requises.

L'élaboration de cette liste a été faite avec le souci de suivre au mieux la méthodologie UICN. Avec la prise en compte des remarques du comité UICN, il apparaît que ce but est pleinement atteint.

Le CSRPN note que le document explicatif comporte également deux parties rarement présentes dans les rapports de ce type : un ensemble de fiches espèces détaillées sur les taxons qui ont été classés « menacés » et un recueil des échanges et des décisions argumentées concernant la validation des données sujettes à discussion. Ces deux ajouts enrichissent le document de façon particulièrement intéressante.

#### **Recommandation** (*qui a vocation à être reprise dans la version définitive de cette liste rouge*) :

Le CSRPN souhaite que cette liste rouge des orthoptères soit étendue aux *Mantoidea* (représentés en Auvergne par la mante religieuse et l'empuse). Cet ordre, quantitativement peu représenté, qui est habituellement aussi étudié par les spécialistes des orthoptères, ne serait, sinon, jamais pris en compte dans une liste rouge régionale.

#### **Remarques** (*à prendre en compte pour une révision ultérieure de la liste rouge ou pour des études complémentaires sur ce groupe d'insectes*) :

- Le rassemblement de données a atteint un bon niveau d'exhaustivité. Toutefois, un appel aux données disponibles à l'O.N.F aurait pu être fait.

- Le niveau de connaissance est très hétérogène entre le département du Puy de Dôme et les trois autres départements auvergnats. Des prospections seraient à inciter dans ces trois départements sous-étudiés, et tout particulièrement dans certaines de leurs parties (est de la Haute-Loire, sud-ouest du Cantal).
- Les populations de deux espèces d'altitude présentes en Auvergne (*Miramella alpina subalpina* et *Euthystira brachyptera*) sont limitées à nos massifs montagneux.

Le classement en catégorie VU s'appuie sur une "fragmentation sévère" ; non pas celle inter-massifs, qui découle de l'écologie des espèces, mais celle qui est déduite de leur faible capacité de dispersion. Cependant, il serait plus probant de mesurer réellement la fragmentation intra-massif de ces populations (les données manquent actuellement pour le faire).

- Pour le criquet pansu (*Pezotettix giornae*), le rapport indique que la région abrite deux populations complètement séparées et au fonctionnement nettement distinct : une dans le sud-ouest du Cantal, en connexion transrégionale et une dans le centre du Puy-de-Dôme, tout à fait isolée et fragmentée, ne comportant que deux localités. Devant cette différence essentielle de situation, le CSRPN pense qu'il aurait été souhaitable de donner une cotation différente pour chacune de ces deux populations. Le statut précis et l'historique de la population du Puy-de-Dôme devraient être étudiés à l'avenir.
- Le CSRPN est d'accord avec les ajustements de la cotation effectués du fait des échanges trans-régionaux, sauf dans le cas de *Decticus albifrons* qui présente des valeurs de critères toutes préoccupantes (AOO < 10km<sup>2</sup>, moins de 5 localités, moins de 50 adultes) mais qui est « déclassé » de deux catégories (de EN en NT) en raison des apports inter-régionaux. Le déclassement d'une seule catégorie aurait pu être envisagé, la notion de fragilité de cette partie de population en extension d'aire pouvant être retenue. Il sera, dans l'avenir, nécessaire de porter une attention particulière à l'évolution de cette population.

- 
- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-26 du 22 novembre 2016**

### **Demande de dérogation pour le ré-aménagement du pont de Farges (Virargues – 15)**

Le CSRPN a donné un **avis favorable** à la demande de dérogation de la destruction de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches, **sous réserve de la prise en considération des éléments développés ci-dessous.**

#### **1 – Solutions alternatives**

Par rapport au projet proposé dans le dossier, qui consiste à reconstruire deux nouveaux dalots et à conserver l'un des trois anciens, **le CSRPN demande**

**d'étudier la possibilité de ne construire qu'un seul nouveau dalot et d'en conserver deux anciens.** Tout en permettant un écoulement satisfaisant des eaux, cela permettrait de conserver des habitats constitués de vieilles pierres dont on sait qu'ils sont potentiellement favorables, en termes d'habitat, pour l'écrevisse à pattes blanches et pour les chiroptères, mais aussi pour de très nombreuses autres espèces (cinclon plongeur, bergeronnette des ruisseaux, microfaune, mousses, etc.). L'aspect esthétique de l'ouvrage pourrait également s'en trouver amélioré.

## **2 – Mesures compensatoires**

Le CSRPN rappelle que l'amélioration des connaissances est toujours utile et nécessaire mais, qu'en aucun cas, il ne s'agit d'une mesure compensatoire par rapport à la destruction de l'habitat d'une espèce protégée.

Par ailleurs, la mise en défens des berges du ruisseau peut effectivement améliorer la qualité de l'habitat de l'écrevisse, mais là encore l'ambition de la mesure (250 m de clôture + deux abreuvoirs) apparaît beaucoup trop limitée, notamment au regard de son coût (3500 euros HT). À ce sujet, il serait sans doute préférable d'assurer une stabilisation des points d'abreuvement par un empiècement plutôt que par de la terre, conformément au guide technique 2011 concernant « *Les systèmes d'abreuvement du bétail* » (Parc Naturel Régional du Morvan).

**Ainsi, pour que la mise en défens des berges soit réellement efficace comme mesure compensatoire, le CSRPN demande que celle-ci concerne la totalité ou la quasi-totalité du linéaire de ruisseau situé entre le pont de Farges et la zone où la présence effective de la population d'écrevisses à pattes blanches est avérée.**

En outre, il est recommandé de porter la mise en défens à 5 m, de part et d'autre du ruisseau, au lieu de 1,5 m prévu dans le dossier, afin que celle-ci soit réellement efficace.

Par ailleurs, le CSRPN demande que soit recherché toutes les solutions (achat, maîtrise foncière et/ou conventions relatives aux bandes de terrain de part et d'autre du ruisseau) qui doivent permettre **d'assurer la pérennité de cette mesure compensatoire.**

## **3 – Recommandation complémentaire**

Le CSRPN attire l'attention sur le risque concernant la dissémination de la peste des écrevisses ou aphanomycose (*aphanomyces astaci*) lors de la réalisation du chantier. Ce risque nécessite un traitement de tous les éléments (personnel de chantier, matériaux, engins) conduits à être en contact avec l'eau de la rivière. En conséquence, le pétitionnaire devra mettre en œuvre un système de désinfection adapté.

- 
- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-27 du 22 novembre 2016**

Le CSRPN a donné un **avis favorable** à la modification de la liste locale relative aux évaluations d'incidences « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Loire. En outre, le CSRPN demande la prise en compte des recommandations évoquées ci-dessous.

### **1 – Avis général**

Selon le constat fait par la DDT de la Haute-Loire, les services de l'État reçoivent de très nombreuses réclamations de la part de simples citoyens, d'élus ou d'associations de protection de l'environnement au sujet des nuisances et des destructions du milieu naturel induites par l'organisation d'épreuves sportives ou de manifestations événementielles. Dans ce contexte, le CSRPN est favorable et soutient la proposition de la DDT de la Haute-Loire qui tend à abaisser les seuils déclenchant les processus d'évaluation d'incidences sur la base du nombre de participants.

### **2 – Recommandations complémentaires**

Le CSRPN demande, cependant, la prise en compte des recommandations complémentaires ci-dessous :

– L'interdiction totale de toute manifestation ou épreuve motorisée sur les voies non ouvertes à la circulation publique. Il n'y a aucune cohérence, au regard du respect des milieux naturels, surtout en zone Natura 2000, à interdire la circulation motorisée toute l'année à des particuliers sur les voies non ouvertes à la circulation publique, mais de l'autoriser à plusieurs centaines de véhicules dans le cadre de loisirs.

– Les dérogations à l'interdiction d'organiser des manifestations sportives motorisées entre le 15 février et le 15 août, en lien notamment avec la protection de l'avifaune, doivent rester exceptionnelles.

– Pour toutes les demandes d'autorisation de manifestations, et notamment pour celles qui sont motorisées, il serait utile de demander au pétitionnaire de proposer un circuit alternatif qui pourrait être utilisé en cas de météorologie défavorable (précipitations abondantes) dont on sait qu'elle représente un facteur aggravant des dégradations faites au milieu naturel.

– Le CSRPN attire également l'attention sur la nécessité **d'encadrer la multiplication des courses à pied de type « Trail »** en zone Natura 2000, notamment dans les zones soumises à la surfréquentation et à l'érosion. En effet, le passage de plusieurs centaines, voire de milliers, de coureurs dans des zones fragiles n'est pas sans incidence sur le milieu naturel et justifie un abaissement des seuils et la nécessité de proposer des circuits alternatifs dans les conditions exposées au point précédent.

– Enfin, le CSRPN reconnaît la difficulté de fixer des seuils et le caractère inévitablement subjectif de ceux-ci. Néanmoins, considérant qu'il suffit du passage de quelques dizaines de véhicules se succédant dans des milieux fragiles pour causer des destructions importantes du milieu naturel, **le CSRPN demande un abaissement significatif, d'au moins 50 %, de tous les seuils proposés.**

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-28 du 06 décembre 2016**

**Demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de la ZAC des Charmilles à Gleizé (69)**

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Charmilles à Gleizé (69) sous réserve de la prise en compte des préconisations suivantes :

- Le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) devra être mis à jour en intégrant les mesures et les prescriptions proposées dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser » qui sont identifiées dans le dossier de demande de dérogation.
  - Les arbres anciens présents sur la zone du projet devront être conservés.
  - Des prescriptions de construction sont à prévoir pour les aménagements et logements de la ZAC des Charmilles en faveur des chiroptères et des oiseaux. Le CSRPN invite le pétitionnaire à se référer au guide de la LPO « les chauves-souris dans les bâtiments ».
  - Il conviendra de s'assurer que les essences d'arbres qui seront mises en places soient locales. Une validation de la liste des espèces végétales préconisées par le Conservatoire Botanique National Alpin est souhaitable.
- Le CSRPN invite le pétitionnaire à se rapprocher de la Région dans le cadre de l'action SRCE « trame verte urbaine et périurbaine ».

-----

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-29 du 06 décembre 2016**

**Demandes d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français : confortement de la digue de Brangues (Isère) et confortement par génie-végétal de la digue de la Sauge à Groslée-Saint-Benoît (Ain)**

a) Confortement de la digue de Brangue

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français dans le cadre du confortement de la digue de Brangue en rive gauche du Rhône sur la commune de Brangues (Isère).

Il préconise la mise en place de suivis pour une durée de trois ans avec une vigilance

toute particulière sur la problématique des plantes invasives. Il conviendra de prévoir un plan d'action avec mise en œuvre rapide si des plantes invasives étaient détectées sur les zones de chantier.

b) Confortement par génie-végétal de la digue de la Sauge

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande d'autorisation de travaux en

réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français dans le cadre du confortement par génie-végétal de la digue de Sauge en rive droite du Rhône sur la commune de Groslée-Saint-Benoît (Ain).

Il préconise la mise en place de suivis pour une durée de trois ans avec une vigilance

toute particulière sur la problématique des plantes invasives. Il conviendra de prévoir un plan d'action avec mise en œuvre rapide si des plantes invasives étaient détectées sur les zones de chantier.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-30 du 06 décembre 2016**

**Demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de la réalisation d'une zone agricole (commune de Termignon)**

Le CSRPN regrette l'absence de mise en perspective plus large du devenir agricole de la commune de Termignon. Il déplore l'absence d'éléments dans le dossier permettant de s'assurer que la concentration de l'activité ne se fera pas au détriment des pratiques actuelles (transhumance...) qui concourent au maintien de la biodiversité.

Le CSRPN émet cependant un avis favorable pour ce dossier de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de la réalisation d'une zone agricole sur la commune de Termignon, sous réserve :

– de la prise en compte des prescriptions et de la validation du protocole de transplantation par le conservatoire botanique national alpin.

Le CSRPN demande à ce qu'il soit procédé à de nouvelles transplantations de Gagée des champs en cas de constat d'un faible taux de floraison.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-R-31 du 06 décembre 2016**

**Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale des Îles du Drac pour l'installation de 6 piézomètres**

Le CSRPN déplore le caractère d'urgence de ce dossier qui ne donne pas la possibilité d'étudier la révision de la DUP. Cette révision aurait pu permettre de trouver des solutions alternatives à la mise en place de piézomètres et d'un captage au sein d'une réserve naturelle régionale.

Le CSRPN émet un avis favorable par rapport à cette demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale des Îles du Drac pour l'installation de 6 piézomètres de reconnaissance hydrogéologique, la création d'un forage pour la réalisation d'un essai de nappe par pompage et la réalisation de deux essais au pénétromètre avec deux sondages courts pour déterminer la résistance géotechnique du sol.

Le CSRPN demande à ce que le gestionnaire de la réserve naturelle régionale :

- puisse avoir communication des caractéristiques des ouvrages (diamètre, profondeur maximale, hauteur crépinée, cote NGF de la tête de forage des piézomètres) ;
- puisse accéder à ces ouvrages pour réaliser des mesures ;
- puisse être destinataire des résultats de l'étude hydrogéologique permise par ces ouvrages.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-R-32 du 06 décembre 2016**

**Demande d'avis d'opportunité sur le projet de classement en réserve naturelle régionale d'un réseau de cavités à chauve-souris (07-26)**

Le CSRPN souligne l'originalité et l'intérêt de ce projet de classement.

Le CSRPN est favorable au classement en réserve naturelle régionale de ce réseau de cavités à chauve-souris sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, réseau composé de : la grotte des Saddoux, la grotte de Baume Sourde et la grotte de Meysset.

Il précise cependant que le CSRPN ne pourra tenir le rôle de conseil scientifique de cette réserve.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-R-33 du 06 décembre 2016**

**Examen du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du récif fossile de Marchon-Christian Gourrat**

Le CSRPN émet un avis favorable à la validation du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du récif fossile de Marchon-Christian Gourrat. Il demande cependant à ce que l'enjeu de mise en protection du site soit traité en priorité parallèlement à la valorisation de celui-ci.

---

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-R-34 du 06 décembre 2016**

**Ré-examen de la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale de la Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly dans le cadre de la sécurisation de la ligne Arly-Belleville (RTE)**

Compte-tenu des compléments apportés par le pétitionnaire afin de répondre aux demandes formulées dans l'avis CSRPN n°AURA-2016-R-23 du 13 octobre 2016, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale de la Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly dans le cadre de la sécurisation de la ligne Arly-Belleville (RTE) sous réserve de la prise en compte des prescriptions des co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale :

- strict respect des conditions d'intervention assorties à l'autorisation de travaux, incluant les précisions données dans l'avis du gestionnaire ;
- mise en place d'un suivi environnemental de chantier pour veiller à leur mise en œuvre ;
- renaturation de l'emplacement du pylône arasé selon les modalités indiquées dans le présent avis.

Si de nouveaux dossiers devaient être examinés par le CSRPN, il est demandé au pétitionnaire de proposer des documents plus complets sur les volets fonctionnalités des milieux impactés, renaturations, espèces... Les cartographies devront être à une échelle plus pertinente pour pouvoir juger des impacts des travaux.